

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**VILLE D'AUBIN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/12/2024

\*\*\*\*\*

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, M. SOUVERAIN Bernard.

Procuration(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme SALVAN Maryline, Mme GUERIN Annie  
Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Séverine MAZARS

\*\*\*\*\*

*Nombre de membres : 17*  
*Membres présents : 13*

*Membres en exercice : 17*  
*Membres ayant donné procuration : 0*

*Votants : 13*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° : 2024-22**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE 2024 CCAS SAAD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2024-15 en date du 15 avril 2024 portant adoption du budget primitif annexe 2024, pour le service prestataire d'aide à domicile,  
**Vu** l'état des restes à charges dressé par le Service de Gestion Comptable du Trésor Public de Decazeville, qui demande l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement aux causes et observations consignées dans ledit état par le Comptable public.

**Le Conseil d'Administration,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur, sur le budget annexe 2024 du CCAS, pour le service prestataire, les produits irrécouvrables présentés par le Comptable public, dont le montant s'élève à 1 244,70 euros.

**Article 2 :** De préciser que les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours au groupe III « dépenses afférentes à la structure » (ligne comptable 6541).

**Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Transmission au contrôle de légalité le 19 décembre 2024.**

**Publiée le 19 décembre 2024.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 18/12/2024  
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
MAZARS Séverine 	TEULIER Christine 